BANQUE MIGROS

Check-list: ouverture d'un compte d'entreprise

pour les entreprises inscrites au registre du commerce (p. ex. SA et Sàrl)

La check-list vous indique les informations à fournir en ligne lors de l'ouverture de votre compte d'entreprise et les documents dont vous avez besoin. Veuillez avoir toutes les informations et documents nécessaires à portée de main avant d'ouvrir votre compte d'entreprise en ligne. Merci.

1 Documents requis

Pièces d'identité autorisées des personnes signant les documents d'ouverture	prêt
• **Personnes de nationalité suisse:** passeport **ou** carte d'identité en cours de validité	☐
• **Personnes de nationalité étrangère:** autorisation de séjour (titre de séjour en cours de validité) **et** passeport	☐
• **Extrait du registre du commerce:** si inscrit au registre du commerce: extrait actuel du RC	☐

2 Données à caractère personnel

Informations personnelles sur toutes les personnes qui signent les documents d'ouverture	prêt
• Adresse de domicile privée	☐
• Date de naissance	☐
• Nationalité	☐
• Rôle dans l'entreprise (p. ex. propriétaire, gérant, etc.)	☐
• Adresse e-mail professionnelle et numéro de téléphone mobile	☐

3 Données relatives à l'entreprise

Informations générales sur l'entreprise	prêt
• Activité de l'entreprise (expliquée avec vos propres mots)	☐
• Indication des locaux de bureau de l'entreprise (location ou propriété)	☐

Chiffres clés de l'entreprise	
• Nombre de collaborateurs	☐
• En cas de versements en espèces: part estimée en pourcentage du chiffre d'affaires annuel versée en espèces sur le compte «Banque Migros»	☐

4 Indications réglementaires

Statut fiscal / classification FATCA

prêt

- Indication de la classification FATCA de l'entreprise ☐

ⓘ Voir à ce sujet les explications dans le glossaire sous «Classifications FATCA». Vous pouvez également contacter votre conseiller fiscal ou conseillère fiscale pour toute question sur votre statut fiscal.

Contexte économique

Informations relatives aux actifs qui sont déposés auprès de la Banque Migros:

- Origine des revenus (p. ex. provenant d'activités opérationnelles) ☐
- Montant en CHF à transférer à la Banque Migros SA ☐
- Ayant droit économique: un tiers est-il ayant droit aux fonds de l'entreprise? ☐

ⓘ Voir également l'explication dans le glossaire sous «Contexte économique».

Objet de la relation d'affaires

Choix entre «Compte pour paiements réguliers», «Souscription de crédit», «Placements en titres» ou «Autres fins» ☐

Activité commerciale

Choix entre «opérationnelle», «société de domicile», «holding», «à but idéal» ou «autre» ☐

ⓘ Voir également l'explication dans le glossaire sous «Activité commerciale».

Identification du détenteur du contrôle

- Indication de l'identité, de l'adresse privée, du lieu d'origine et de la date de naissance des personnes détenant 25 % ou plus des parts (capital ou droits de vote) de l'entreprise ☐

Si tel n'est pas le cas:

- Indication de l'identité, de l'adresse privée, du lieu d'origine et de la date de naissance des personnes exerçant un contrôle sur l'entreprise de toute autre manière (p. ex. direction générale) ☐

Lien avec l'étranger

Votre entreprise a-t-elle un lien avec l'étranger? Si oui:

- Indication de tous les pays impliqués ☐
- Explication du contexte du lien avec l'étranger ☐

ⓘ Voir également l'explication dans le glossaire sous «Lien avec l'étranger».

Disposez-vous de toutes les informations et de tous les documents nécessaires?

Ouvrez dès maintenant votre compte d'entreprise en ligne sur Ouverture entreprises - Banque Migros

Glossaire

Statut fiscal – Classifications FATCA

Institution financière (IF) EAR/FATCA	Est considérée comme IF une entité juridique qui est qualifiée d'établissement de dépôt, d'établissement gérant des dépôts de titres, de société d'investissement ou d'organisme d'assurance particulier. Un «établissement de dépôt» désigne une entité juridique qui reçoit des dépôts dans le cadre des opérations standard d'un établissement financier ou d'activités similaires. La notion d'«établissement gérant des dépôts de titres» désigne une entité juridique dont les activités consistent principalement à prendre en dépôt des actifs financiers pour le compte de tiers. Le terme «société d'investissement» désigne a) une entité juridique qui exerce principalement l'une ou plusieurs des activités suivantes pour un client: • transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, lettres de change, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), sur le marché des changes, sur les instruments sur devises, sur les taux d'intérêt et les indices, sur les valeurs mobilières ou sur les marchés à terme de marchandises; • gestion individuelle ou collective de patrimoine; ou • autres opérations de placement ou de gestion d'actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers; b) une entité juridique dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négoce d'actifs financiers lorsque l'entité est gérée par une autre entité, à savoir un établissement de dépôt, un établissement gérant des dépôts de titres, un organisme d'assurance particulier ou une entité d'investissement décrite au point a). En outre, les entités suivantes peuvent être classées comme établissements financiers sur la base de dispositions spéciales: • communautés de copropriétaires au sens des art. 712a ss, CC; • institutions de prévoyance et autres formes de prévoyance constituées en vertu de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, survivants et invalidité (LPP), des art. 82 et art. 89a, al. 6 ss, CC, de l'art. 331, al. 1, CO, ou de la loi sur le libre passage (art. 4, LFLP), ainsi que les fondations de placement (art. 53g-53k, LPP), pour autant que tous les participants à la fondation de placement remplissent également les critères précités d'une forme de prévoyance.
Organisation à but non lucratif exonérée d'impôt (E(E)NF active EAR/FATCA)	L'expression «E(E)NF active à but non lucratif» désigne une E(E)NF qui remplit cumulativement les exigences suivantes: • elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins cultuelles, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives, ou elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et est un organisme professionnel, un syndicat d'hommes d'affaires, une chambre de commerce, un syndicat de salariés, une association agricole, horticole, civique ou dont l'objectif exclusif est de promouvoir le bien-être général; • elle est exonérée de l'impôt sur le revenu / sur le bénéfice dans son État de résidence; • elle n'a pas d'actionnaires ou de membres détenant des droits de propriété ou d'utilisation de ses revenus ou de ses actifs; • les revenus et les avoirs ne peuvent en principe pas être versés à un particulier ou à une entité juridique d'utilité publique, ni utilisés au profit de ceux-ci; • en cas de liquidation ou de dissolution en tant que E(E)NF à but non lucratif, tous les actifs doivent être distribués à une entité juridique publique ou à une autre organisation à but non lucratif, ou reviennent au gouvernement de l'État de résidence de la E(E)NF à but non lucratif ou à l'une de ses collectivités territoriales.
E(E)NF active EAR/FATCA	L'expression «E(E)NF active» désigne une E(E)NF qui détient un compte financier auprès d'un IF suisse déclarant et remplit les exigences pour au moins l'une des catégories suivantes: • E(E)NF active en raison de la nature des revenus et des actifs, c'est-à-dire les entités juridiques qui ont généré plus de 50% de leurs revenus sur la base d'une activité opérationnelle au cours de l'année civile précédente et dont moins de 50% des actifs ont servi à obtenir des revenus passifs (p. ex. dividendes et intérêts), les loyers et les royalties générés au moins partiellement par des employés d'une E(E)NF dans le cadre d'une activité commerciale active pouvant être considérés comme des revenus actifs; • sociétés de capitaux qualifiées cotées en bourse et entités juridiques associées; • entités juridiques publiques, organisations internationales, banques centrales et entités juridiques en propriété exclusive de telles E(E)NF; • holding E(E)NF; • start-up E(E)NF; • E(E)NF en cours de liquidation ou de restructuration; • treasury centers faisant partie d'un groupe non financier; • E(E)NF à but non lucratif; • contrepartie centrale.

E(E)NF passive EAR/FATCA	L'expression «E(E)NF passive» désigne: • une E(E)NF qui n'est pas une E(E)NF active («véritable» E(E)NF passive); ou • une société d'investissement gérée de manière professionnelle dans un État non participant.

Autres termes spécifiques

Contexte économique	Informations sur l'origine des avoirs déposés auprès de la Banque Migros. Choix entre: • revenus provenant d'activités opérationnelles; • revenus de participations / placements financiers; • revenus immobiliers (p. ex. revenus locatifs); • produits de ventes de participations / placements financiers; • produits de ventes de biens immobiliers; • produits d'autres ventes / autres revenus.
Activité commerciale	**Activité opérationnelle:** négoce, fabrication ou autre activité de type commercial; exécution d'activités en vue de fabriquer des produits ou de fournir des services et de générer du chiffre d'affaires. Comprend tout ce qui a trait à la prestation directe des services de l'entreprise, tels que la production, la vente, le service à la clientèle. **Société de domicile:** société n'exerçant pas d'activité opérationnelle ou holding dont le but est principalement la gestion de patrimoine de tiers. Sont également considérés comme tiers les propriétaires de la société. **Holding:** détention directe ou indirecte de participations majoritaires dans des sociétés opérationnelles dont le but n'est pas principalement la gestion de patrimoine de tiers. Le partenaire contractuel exerce des fonctions de direction et de contrôle dans ce contexte. **À but idéal:** activités d'une entreprise / d'une organisation dont le but principal n'est pas le gain financier, mais la promotion de valeurs idéales ou d'objectifs d'utilité publique. De telles activités peuvent, par exemple, poursuivre des buts politiques, culturels, sociaux, religieux, scientifiques, éducatifs et sociétaux ou avoir un but d'entraide collectif (coopérative). **Autre:** p. ex. communautés de copropriétaires, autorités, etc.
Détenteur du contrôle	Le détenteur du contrôle d'une entreprise ou d'une société est une personne ou un groupe de personnes qui détient, directement ou indirectement, au moins 25% des droits de vote ou du capital ou qui peut exercer d'une autre manière le contrôle des décisions de l'entreprise. Ce contrôle peut être effectué par la détention directe de la majorité des actions, par des accords contractuels ou par d'autres mécanismes permettant au détenteur du contrôle de déterminer la direction stratégique de l'entreprise et/ou de prendre des décisions clés. Si aucune personne susmentionnée n'existe, la personne responsable est considérée comme le détenteur du contrôle.
Lien avec l'étranger	Activité commerciale à l'étranger, contrôle par des sociétés à l'étranger ou crédits réguliers provenant de l'étranger et/ou virements vers l'étranger.